

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

Accusé de réception en 2023/
001-210103784-20230914-230401_TAD-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-01

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : CONVENTION AVEC LA CCPA RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procuration à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procuration à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CONVENTION AVEC LA CCPA RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Madame Saint-Genis

A compter du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de Transport A la Demande sur l'ensemble du territoire de la Plaine de l'Ain.

La convention, en annexe vaut autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique.

D.AG.23-04-01

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230401_TAD-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- ✧ **D'APPROUVER** la convention ci-joint annexée
- ✧ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer la convention

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et à la faire appliquer

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr